

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF À
L'ACQUISITION D'UN
LOGICIEL DE
RECRUTEMENT POUR LA
DIRECTION DES
RICHESSES HUMAINES
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

D_2022_0307

Le service des ressources humaines d'Annemasse Agglo souhaite se doter d'un logiciel de gestion des candidatures pour piloter l'intégralité des processus de recrutement de façon dématérialisée.

L'outil souhaité permettra en outre de :

- diffuser les offres d'emploi ;
- réceptionner et gérer toutes les candidatures ;
- communiquer de façon automatisée avec les candidats ;
- faciliter la collaboration entre les équipes ;
- disposer d'outils de reporting et statistiques sur l'ensemble des campagnes de recrutement,

Afin de disposer d'un tel outil, la société KIOSEMPLOI a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition remise par la société s'élève à 39 980,00 € HT et comprend la mise à disposition de l'outil, la formation ainsi que l'abonnement. Le marché est prévu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

L'offre remise par la société KIOSKEMPLOI répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Il est proposé de confier le marché d'acquisition d'un logiciel de recrutement à la société KIOSEMPLOI aux conditions financières définies ci-avant,

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché à la société **KIOSEMPLOI** pour un montant d'honoraires de **39 980,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2051 du budget Principal, antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20221104-D_2022_0307-AU

la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.